DÉPARTEMENT
Nord

ARRONDISSEMENT
Douai

Effectif légal du conseil municipal
19

Nombre de conseillers en exercice
19

COMMUNE :
LANDAS

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf du mois de mars
à dix sept heures ---minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LANDAS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FRANCKE Jean-Paul		
HUBAUT-LORTHIOIR Monique		
FACHE Bernard		
FERMAUT-GRAVELINE Véronique		
DELCROIX Patrick		
DESCAMPS-DESOTEUX Christelle		
RIDON Jean-Michel		
MOLLET-CAMBRAI Dorothée		
CLIQUET Daniel		
LESTIENNE-DETAVERNIER Marie-Line		
DANSETTE Eric		
ZAMPIERI Myrianne		
LORTHIOIR Marcel		
MONDOU Christophe		
DUCHATEAU Bernard		
LECOEUVRE Dominique		
DAUCHY Jean-Louis		
TESTART Christine		
DEPINOY Tiphanie		

Absents [1] : .....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M Monsieur Camille MOLLET, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Tiphanie DEPINOY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

[1] Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Dorothée MOLLET-CAMBRAI et Marie-Laure LESTIENNE-DETAVERNIER Madame Myrianne ZAMPIERI

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... dix-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... zéro
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... dix-neuf
e. Majorité absolue [4] ..... dix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique).	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAUCHY Jean-Louis	quatre 4	quatre
FRANCKE Jean-Paul	15	quinze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
e. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Paul FRANCKE ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... dix-neuf

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... quatre

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... quinze

e. Majorité absolue [4] ..... dix

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste HUBAUT-LORTHIOIR Monique	15	quinze
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....

e. Majorité absolue [4] .....

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[7] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Monique HUBAUT CORTHIO
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [9]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2014, à 17 heures, 40 minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

Zampieri

[8] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT : NORD

COMMUNE : LANDAS

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	FRANCKE JEAN-PAUL	27/02/1943	Maire	15
Mme	HUDAULT-LORTHIOIR MONIQUE	07/02/1970	Premier adjoint	15
M	CLIQUET DANIEL	21/10/1947	Deuxième adjoint	15
Mme	FERNAUT-GRAVELINE VERONIQUE	14/11/1970	Troisième adjoint	15
M	DELCROIX PATRICK	07/04/1951	Quatrième adjoint	15
Mme	DESCAMPS-DESOTEUX CHANTAL	02/06/1970	Cinquième adjoint	15
M	FACHE BERNARD	25/07/1949	Conseiller Municipal	
M	RIDON JEAN-MICHEL	04/12/1955	Conseiller Municipal	
Mme	NOLET-LAMBRAI DOROTHÉE	07/02/1977	Conseillère Municipale	
Mme	LESTIENNE-DE TAVERNIER MARIE-LINE	27/08/1959	Conseillère Municipale	
M	DANSETTE ERIC	25/10/1963	Conseiller Municipal	
Mme	ZAMPIERI MYRIANNE	30/04/1952	Conseillère Municipale	
M	LORTHIOIR MARCEL	17/05/1968	Conseiller Municipal	
Mme	DEPINOY TIPHANIE	13/09/1984	Conseillère Municipale	
M	MONDOU CHRISTOPHE	21/12/1965	Conseiller Municipal	
M	DUCHATEAU BERNARD	27/12/1948	Conseiller Municipal	
M	LECOEUVRE DOMINIQUE	18/10/1959	Conseiller Municipal	
M	DAUCHY JEAN-LOUIS	01/01/1959	Conseiller Municipal	
Mme	TESTART CHRISTINE	25/08/1959	Conseillère Municipale	

Fait à LANDAS, le 29 mars 2014

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Département du Nord

COMMUNE de
LANDAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDAS

SEANCE DU 29 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf mars, à dix sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire

PRESENTS : Jean-Paul FRANCKE, Monique HUBAUT, Bernard FACHE, Véronique FERMAUT, Patrick DELCROIX, Christelle DESCAMPS, Jean-Michel RIDON, Dorothée MOLLET, Daniel CLIQUET, Marie-Line LESTIENNE, Eric DANSETTE, Myrianne ZAMPIERI, Marcel LORTHIOIR, Tiphanie DEPINOY, Christophe MONDOU, Bernard DUCHATEAU, Dominique LECOEUVRE, Jean–Louis DAUCHY, Christine TESTART
SECRETAIRE : Tiphanie DEPINOY

NOMBRE DE
conseillers en exercice : 19
de présents : 19
de votants : 19

Date de la convocation :
25 mars 2014

Date d'affichage :
25 mars 2014

Objet : Création de cinq postes d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, élu maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit **cinq** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après délibération et à la majorité des voix (15 pour),

Fixe à **cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture
de DOUAI
le 31 MARS 2014
et publication ou notification
le
31 MARS 2014

Le Maire

MAIRIE DE LANDAS

Jean-Paul FRANCKE

Pour extrait conforme

Le Maire,

MAIRIE DE LANDAS NORD

Jean-Paul FRANCKE

Place Sadi Carnot • B.P. 40505 - LANDAS • 59358 ORCHIES Cedex
Tél. 03 20 61 52 19 - Fax 03 20 79 15 70
E-mail : commune-de-landas@wanadoo.fr - www.mairie-landas.fr